Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le 09 MARS 2020

LE PRÉFET

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 décembre 2019, vous avez sollicité l'avis de l'État sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par délibération communautaire le 19 décembre 2019.

En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier, accompagné d'une annexe technique et informative, constitue l'avis de l'État sur le PCAET de la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB).

En premier lieu, je tiens à souligner l'important travail de mobilisation de votre collectivité, des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration de ce plan climat air énergie territorial, lancée le 23 novembre 2017. L'animation et le partage des enjeux de la transition énergétique et écologique avec l'ensemble des acteurs et des citoyens du territoire sont des points forts de ce plan.

Les objectifs de votre PCAET attestent d'ambitions fortes en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ils s'inscrivent clairement dans le contexte exigeant national et régional, notamment constitué par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le plan climat national incluant la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la Région le 26 juin 2019 et que j'ai approuvé le 15 octobre dernier.

Votre projet de plan respecte le contenu obligatoire des PCAET. Votre document est de qualité et reçoit un avis favorable de ma part assorti des recommandations suivantes :

- La stratégie fait apparaître le coût de l'inaction, ainsi que les investissements financiers nécessaires à la réalisation de certaines actions. Il conviendra de compléter le document avec des éléments chiffrés concernant la part du budget de la collectivité favorable à la transition énergétique. Par ailleurs, le montant de chacune des actions sera à affiner lors du bilan à mi-parcours, une fois les études réalisées.
- En matière d'habitat et de logement, le PCAET de la COTELUB a bâti une stratégie cohérente sur la base de constats figurant dans le diagnostic. Toutefois, le plan d'actions n'aborde pas le volet financier, ni la mise en place d'outils tels les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou le programme local de l'habitat (PLH).

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR -Place Félix Baret CS 80001- 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

- S'agissant du développement des énergies renouvelables, les objectifs du territoire pourraient être plus ambitieux. En effet, la capacité importante dégagée par le barrage hydro-électrique permettrait à la COTELUB d'aller au-delà des objectifs du SRADDET en mobilisant l'ensemble des potentialités en énergies renouvelables du territoire.
- Enfin, votre collectivité montre une ambition forte en matière de mobilité (lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « French-Mobility »). À cet égard, la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 invite les intercommunalités à prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) avant le 31 décembre 2020. Cette compétence permet de développer des leviers locaux répondant aux besoins de déplacements au quotidien. Je vous encourage à vous positionner sur cette nouvelle compétence au regard de l'ambition portée dans le PCAET et dans le schéma de mobilité rurale.

Ces recommandations ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet de PCAET que vous avez arrêté.

Les services de la Direction départementale des territoires de Vaucluse et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de votre plan climat air énergie territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pierre DARTOUT

Monsieur Paul FABRE
Président de la Communauté
Territoriale Sud Luberon
128, chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

Copie : Préfet de Vaucluse
DDT84

ANNEXE

LE DIAGNOSTIC :

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic détaillé et clair. Il présente plusieurs chapitres qui comprennent une présentation du territoire et de sa vulnérabilité, un état des lieux complet (émissions, consommations d'énergie, réseaux, production d'énergie) ainsi qu'une évaluation des potentiels de réduction des consommations d'énergie et de production des énergies renouvelables.
Le diagnostic aborde l'ensemble des points obligatoires réglementaires (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, décret du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016).

- Aménagement du territoire

Le diagnostic du PCAET met en évidence le mode de développement qui s'est réalisé depuis plusieurs années sur le territoire de la COTELUB : la construction majoritaire de maisons individuelles dans les villages et leurs alentours pour des personnes travaillant principalement sur Pertuis et Aix-en-Provence. Cette pression foncière a eu pour conséquences un étalement urbain et des déplacements importants.
De ce constat, il apparaît qu'un mode de développement en adéquation avec les politiques actuelles d'aménagement (densification de l'habitat à proximité des services et transports) permettrait une diminution notable des consommations d'énergie (chauffage, déplacements domicile travail…).

- Énergies renouvelables

S'agissant de la géothermie sur nappe, il est important que le PCAET indique la présence sur son territoire d'une masse d'eau profonde FRDG359 "alluvions de la basse Durance" classée au titre du SDAGE Rhône-méditerranée comme ressource stratégique à protéger pour l'alimentation en eau potable. Cet enjeu fort de protection de la nappe devra être pris en compte dans la stratégie de développement de la géothermie et dans les orientations de mise en place d'ouvrages de géothermie afin de garantir la préservation qualitative de cette ressource sur le moyen et long termes.

- Vulnérabilité du territoire

Le diagnostic livre un état des lieux assez complet de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
Les perspectives d'évolution du climat laissent apparaître une aggravation des périodes de sécheresse estivale avec une augmentation des tensions sur le partage de la ressource en eau entre les différents usages.
Les documents présentés rappellent bien les objectifs qui visent à une meilleure gestion et partage de la ressource sur l'ensemble du territoire.

LA STRATÉGIE :

La stratégie territoriale aborde l'intégralité des domaines avec, en préambule, un travail intéressant sur l'ensemble des documents nationaux et régionaux qui encadrent et impulsent la démarche du plan climat air énergie territorial. La compatibilité du PCAET avec le fascicule des règles du SRADDET est explicitée, ainsi que son articulation avec les fiches territorialisées. Les objectifs du PCAET sont globalement en adéquation avec les objectifs du SRADDET. Les écarts observés sont liés aux spécificités du territoire.

Il est intéressant d'avoir une partie consacrée au coût de l'inaction, ainsi qu'une partie dédiée aux investissements financiers nécessaires à la réalisation des actions. On peut regretter toutefois l'absence d'éléments chiffrés concernant la part du budget de la collectivité favorisant à la transition énergétique.

- Rénovation énergétique des bâtiments

L'objectif opérationnel visant à rénover énergétiquement plus de 300 logements par an est ambitieux. L'investissement est chiffré à 10,8 millions d'euros par an pour les maisons individuelles et à 2,5 millions d'euros par an pour les appartements. L'atteinte de cet objectif paraît difficile.
Pour autant, le plan ne propose pas la mise en place d'outils tels les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou le programme local de l'habitat (PLH), ni n'explore l'ensemble des aides mobilisables en matière de rénovation (programme d'intérêt général, plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées...), ce qui faciliterait l'atteinte de ces objectifs.

- Réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES

En matière de réduction des consommations énergétiques finales, l'objectif fixé par la COTELUB de - 40 % pour 2050 est supérieur à l'objectif régional (- 30%) et conforme avec le nouvel objectif national issu de la loi Énergie Climat, promulguée le 8 novembre 2019.
La baisse de 74 % des émissions de GES pour 2050 est conforme aux objectifs exprimés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et le SRADDET PACA. Sur ce point, la loi Énergie Climat fixe des objectifs de réduction plus ambitieux qui seront à prendre en compte ultérieurement.

- Qualité de l'air

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques (p. 53 de la stratégie) sont globalement conformes aux objectifs régionaux. Les écarts observés sont liés aux caractéristiques du territoire.

- Mobilité

L'objectif de report modal de 64 % des actifs vers des solutions de mobilités alternatives à la voiture est ambitieux.
La COTELUB devra nécessairement se positionner, avant le 31 décembre 2020, sur la compétence AOM permise par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Cette compétence permettra à la collectivité d'intervenir dans les six domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilité active, partagée et solidaire.

- Développement des énergies renouvelables

La stratégie se fixe un objectif de production d'énergies renouvelables de 209 Gwh/an en 2030 alors que la fiche-outil indicative du SRADDET indique un potentiel de production de 275 GWh.
Cette différence s'explique par l'exclusion a priori de l'éolien et du photovoltaïque au sol dans le choix du mix énergétique territorial (p. 64 de la stratégie).
Pour le photovoltaïque au sol, les enjeux environnementaux existants sont mis en avant dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) du Luberon (p. 155) sans qu'ils soient détaillés.
Le mix retenu par le territoire exclut l'éolien sans l'expliquer alors que le potentiel est estimé à 64 GWh dans le diagnostic.
Une analyse plus poussée des enjeux qui ont conduit à écarter ces énergies permettrait de conforter la stratégie retenue par la COTELUB.

LE PLAN D'ACTIONS :

Le plan d'actions comporte 27 actions. Il implique de nombreux acteurs institutionnels sur le territoire, ce qui démontre un travail important d'animation et un partage de la stratégie du PCAET.
De nombreuses actions sont pilotées par des acteurs du territoire. Dans ce contexte, il paraît important de pérenniser le poste de chargé d'études PCAET.

La cohérence stratégie-plan d'actions est affirmée. Ainsi le plan d'actions est présenté selon les axes stratégiques retenus. Chaque axe du PCAET est décliné en plusieurs actions.

Les fiches « action » sont généralement bien détaillées, même si dans certains secteurs, il est difficile d'apprécier si le plan d'actions permettra d'atteindre certains objectifs chiffrés particulièrement ambitieux. Il serait intéressant de faire le lien avec les autres plans et programmes qui relaient, sur le territoire, différentes politiques sectorielles abordées dans le PCAET.

- Complétude juridique du plan d'actions

Les fiches « action » définissent les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus. Le dispositif de suivi et d'évaluation est indiqué et comporte des indicateurs.

- Qualité de l'air

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques est fondée sur un certain nombre d'hypothèses dont celle d'une baisse des émissions de particules fines liées à la suppression du brûlage à l'air libre des déchets verts. Or, aucune action n'est prévue pour atteindre cet objectif. Compte tenu de la contribution du brûlage des déchets verts à la pollution atmosphérique et notamment en particules fines, il serait nécessaire de faire connaître et de respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et de prévoir comme actions la recherche et la mise en place de filières alternatives au brûlage pour les agriculteurs et les particuliers.
Une action spécifique est prévue pour développer les chaufferies au bois et la filière bois. Il est important de veiller à ce que cette action ne soit pas en contradiction avec l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air extérieure notamment concernant les particules fines PM 10 et PM 2,5.

- Rénovation énergétique des logements

Les actions du PCAET pour rénover les logements privés ne portent que sur l'information et l'accompagnement des ménages. Pour atteindre les objectifs fixés, il paraît important d'avoir des actions sur la mise en œuvre d'outils et de dispositifs financiers visant à assurer la réalisation effective des rénovations.

- Mobilité

La stratégie est ambitieuse sur le volet de la mobilité, pour autant, l'action 8 n'est pas suffisamment détaillée et reste à l'état d'étude. Les sites nécessitant des améliorations ne sont pas identifiés (lignes de transport en commun à développer ou à créer, pôles d'échanges multimodaux (PEM), parcs relais…) et le dispositif « Rézo Pouce » n'est pas expliqué.
Les actions 9 et 10 autour du projet « Luberon Labo Vélo » et des vélos à assistance électrique en location sont particulièrement intéressantes et s'articulent entre le partage de la voirie et la création d'infrastructures dédiées au vélo. Cependant, il n'est pas indiqué comment seront concrètement matérialisés et mis en œuvre ces cheminements cyclables dans les centres urbains, les villages et les liaisons (plans cyclables, schéma local complétant le SR3V...).
L'action 11 sur le déploiement local des bornes de recharges électriques et du bioGNV est intéressante. Aujourd'hui au stade d'étude, elle méritera d'être précisée et chiffrée.

- Énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est traduit par des actions portant sur le développement du photovoltaïque, mais aussi sur l'ensemble des énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, bois énergie, géothermie, aérothermie et méthanisation. En particulier, les actions 15 (énergies renouvelables thermiques) et 16 (méthanisation) montrent cette volonté. Les services de l'État veilleront à vous accompagner pour concrétiser ces actions innovantes.

Le récapitulatif des objectifs et des résultats attendus dans le plan d'actions permet d'avoir une vision d'ensemble quantifiée.

- Économie circulaire – déchets

L'action 20 non mutualisée avec la CCPAL est à noter en matière de réduction de la production de déchets. Cependant, aucun budget n'étant alloué à cette action, sa mise en œuvre interroge.
La compétence en régie semble permettre des avancées sur le tri et la collecte des bio-déchets.
L'action 20 fait référence au lancement d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce programme est obligatoire depuis 2012 pour les EPCI ou les groupements de collectivités qui détiennent la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.
Par ailleurs, il aurait été souhaitable d'avoir une vision d'ensemble de la production de déchets sur le territoire et des moyens d'améliorer la collecte sélective, et la valorisation des biodéchets (compostage, augmentation du tri).

- Changement climatique

L'action 24 « Végétaliser les espaces urbanisés » a bien pris en compte l'identification des îlots de chaleur urbains et l'intégration de stratégies de végétalisation dans les aménagements des espaces publics et la réduction des surfaces minéralisées.
Cette action pourrait également s'enrichir en intégrant des dispositifs favorisant la dés-imperméabilisation, la présence de l'eau en ville, ou en promouvant des formes urbaines et des matériaux adaptés.

- Biodiversité

La biodiversité, les milieux naturels et forestiers et les zones humides sont des éléments majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCAET et son plan d'actions doivent donc en assurer la préservation.
Si cet enjeu apparaît en filigrane dans les actions en faveur de l'agriculture durable ou de la végétalisation en ville, une action spécifique aurait pu être proposée pour favoriser la biodiversité (continuités écologiques, préservation de la biodiversité ordinaire…) afin de renforcer l'adaptation des milieux au changement climatique.